



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11
145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT

Siège social : 1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède, 84380 MAZAN

Avril 2008

N°41

Directeur de publication
René BOURNON

Sommaire

Éditorial 1

• Tableau de bord 2

AG de Dijon :

• Impressions d'un adhérent 3

• Merci aux organisateurs 3

• Compte-rendu 4

• Rapport du
vérificateur des comptes 7

• Où aller
pour l'AG 2009 ? 7

• Que sont les orientations
devenues ? 16

Vie associative.

• Organisons-nous 8

• AG extraordinaire 9

*Sur feuille séparée, réponse à
renvoyer pour les réservations.*

Faire valoir nos droits

• Aller devant un TASS 10

• La protection juridique 12

• Défense collective 13

• Documents à utiliser 8

• Parlementaires, un exemple . 14

• La Camivac et nous 15

Nouvelles d'adhérents

• Ceux qui nous ont quittés ... 16

Cru 2008

Loré, Jean et Paul ont marqué la vie de l'APRC, en raison de la justesse de leur jugement et leur implication totale durant 4 ans. De nouvelles actions ont permis de faire reconnaître l'injustice que constitue la modicité de la retraite servie par la Cavimac, laquelle engendre la misère de beaucoup de « sortis ». Ils ont initié des actions de sensibilisation, par des interventions auprès des décideurs de tout bord, en particulier politiques. Ils ont laissé la place à une équipe nouvelle tout en continuant à nous proposer leur aide ; ce que nous acceptons bien volontiers et dont nous les remercions.

En effet, nous sommes bien conscients que leur action doit se continuer et porter les fruits attendus.

Alors, que devenons-nous dans ce contexte ?

Notre ambition est de nous inscrire dans la poursuite de l'immense travail réalisé par l'ancienne équipe, défi difficile pour nous mais que nous relevons avec une humilité totale, la conviction qu'il est écrit que notre énergie sera soutenue par la légitimité de notre recherche des moyens à mettre en œuvre pour aboutir à ce que les adhérents et ceux qui ne le sont pas puissent bénéficier d'une retraite convenable, c'est-à-dire que leur dignité et leur moyens d'existence relèvent de la justice, non d'une fausse « charité ».

L'assemblée générale de Dijon a défini des orientations qui vont guider nos décisions : révision des statuts en septembre, continuation et développement des actions individuelles, parrainage des nouveaux dossiers, intensification des contacts avec les politiques, les interlocuteurs religieux, les ministères de tutelle, explication permanente du bien-fondé de nos demandes répétées depuis 30 ans, toujours aussi présentes et justifiées, mais sans le résultat escompté.

Nous constatons que le nombre des adhérents a augmenté en 2007, le nombre des membres associés aussi. Leur implication est totale ; nous avons besoin de leur action et de leur contribution.

L'organisation du nouveau CA nous permettra, du moins nous l'espérons, de répondre au mieux à ces orientations. Il s'est prononcé, le 12 avril, pour une structure traditionnelle : président, vice-président, secrétaire, trésorier et trésorier adjoint. L'organisation de ce conseil d'administration repose sur une répartition des tâches, dont le détail est présenté page 8.

Merci à tous et à chacun.

Avec sérénité et détermination.

Marcel SAGNOLE.

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; mais pour connaître vos droits avec précision veuillez vous référer au Guide pratique pour la retraite (mis à jour régulièrement) que vous pouvez commander à l'association pour la somme de 6 €.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut :	1 280.07 €		
SMIC mensuel net :	1 084.73 € ⁽¹⁾		
85 % du SMIC mensuel net :	922.02 €		
Pension Cavimac (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ :	352.93 €		
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la CAVIMAC <i>(si résidence en France)</i>	- Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 793.65 € Couple : 1 289.69 € Suppl. par enfant à charge : ... 264.55 €	La CAVIMAC
L'USM 1 <i>(réservée aux diocésains)</i>	- Les AMC diocésains pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2008 à 833 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3.20041 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 9.60125 €)	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1.9167 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 5.750 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25)	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La CAVIMAC :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CSM :	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• La CSMF :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la CAVIMAC pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum <http://www.aprc.asso.fr/npds/forum.php>
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

A.G. de DIJON : Un millésime prometteur !

Le week-end des 8 et 9 mars 2008, nous avons eu à DIJON une concentration de compétences et de richesses dans une assemblée générale, étonnante de dynamisme, composée en majorité de seniors, ce qui est un gage de maturité et d'expérience, bien loin de la tiédeur et du fatalisme.

La diversité des participants m'a beaucoup impressionné et j'ai pu constater, une fois de plus, cet immense gâchis pour l'Église catholique qui a préféré se priver de tous ces talents.

En assistant pour la première fois à cette A.G., je m'imaginai toutes ces ruptures douloureuses que j'ai moi-même ressenties, accompagnées d'incompréhensions, de mises à l'écart, de peurs face à l'inconnu. En même temps je me représentais aussi tout ce que les uns et les autres ont vécu pour se resituer de manière nouvelle dans la société, non pas par vocation, mais simplement avec la nécessité de gagner sa vie pour vivre au quotidien.

En cela, nous ne sommes pas très différents de nos contemporains, qui connaissent eux aussi les incertitudes du lendemain et malheureusement des situations d'extrême précarité, comme j'ai pu le constater dans les commissions d'action sociale de la caisse primaire de mon département.

Je serais injuste si je n'évoquais pas le soutien d'un compagnon, d'une compagne avec qui nous avons pu porter des projets communs avec le poids de nos difficultés et de nos incertitudes, avec ce moteur puissant que sont l'estime et l'amour entre deux personnes.

Oui, à cette AG de Dijon, j'avais tout cela dans la tête. Je me suis réjoui des orientations qui ont été votées à la quasi unanimité pour continuer les actions en justice et en direction des élus. L'engagement pris pour la modification des statuts m'a pleinement satisfait ; cela permettra, je l'espère, de donner toute leur place aux membres associés pour ne pas être des adhérents de seconde zone. Nous aurions tort de nous priver de ces solidarités, et ce ne sera que justice qu'ils soient reconnus à part entière.

Malgré la diversité des situations, selon nos choix et nos communautés d'appartenance, diocésains, religieux, ayant-droit..., ce rassemblement des « ex » de l'Église s'est déroulé dans un climat d'écoute, de compréhension et de rigueur dans les analyses. Un point commun nous réunit, et je pourrais traduire cela en jargon syndical revendicatif, « mettre fin à la discrimination que nous subissons en matière de retraite de la part d'une institution qui préfère la charité à la justice ».

Dans l'univers des caisses de retraite, la Cavimac fait exception, car elle veut bien bénéficier de la solidarité nationale, mais sans en accepter les règles de fonctionnement, qui devraient pourtant être communes à tout organisme public de retraite.

L'APRC ne manque pas de compétences et de ressources humaines : elle a montré sa capacité à renouveler son équipe dirigeante dans un esprit de continuité et de combativité, c'est tout à son honneur.

Guy ANDRIOT, adhérent de Dijon, ancien du diocèse de LANGRES

MERCI à toute l'équipe qui nous a accueillis si chaleureusement à Dijon

Certes, nous savions que toute une équipe d'amis et de proches s'activaient comme des abeilles depuis des mois pour organiser localement notre assemblée générale, régler les questions d'intendance et mettre en place notre accueil pour que nous nous sentions "bien" dans leur région. Mais c'est seulement depuis notre arrivée que nous avons, si je puis dire, touché du doigt les résultats de tant de préparation.

Tout avait été fait pour que notre séjour se déroule au mieux, aussi bien au niveau du travail que de notre séjour lui-même. Rien n'avait été négligé, à commencer par l'accueil à la gare pour ceux qui arrivaient par le train. Un bureau d'accueil a géré les inscriptions tout en remettant à chacun un dossier dont ne rougiraient pas des porteurs de portefeuilles. On y a même trouvé des dépliants touristiques sur la ville!

Et puis, il y avait tout ce "plus", inspiré à l'équipe par la délicatesse du coeur : ces bouquets de fleurs qui décoraient le hall d'entrée et nos salles de travail, les "bonnes choses" qui nous attendaient aux moments des pauses et qui avaient été confectionnées dans les fours même de ceux qui nous accueillèrent...ou encore qui avaient vieilli dans leurs caves...

À tous ceux qui avec Colette et Bernard ont pris tant de peine pour faire de notre séjour un des plus agréables, nous redisons merci.

Catherina HOLLAND

Compte rendu de l'assemblée générale 2008 (exercice 2007).

Dijon – C.R.I.S — 8-9 mars 2008

Samedi 17 février.

1. Ouverture

La séance est ouverte à 14 h 30 par Loré de GARAMENDI qui souligne que l'Association est bien vivante, unie dans la diversité et diverse dans l'unité. Elle indique que l'A.G. doit renouveler le C.A. et pourvoir au départ des 3 coprésidents, ainsi que de Jeanne LUBIN.

Gérard BOUZEREAU de Dijon, animateur de l'AG, dit un mot de bienvenue.

2. Vote sur la modification de l'ordre du jour.

Sur proposition du C.A., une modification de l'ordre du jour est soumise au vote, afin que la partie statutaire de l'A.G. (rapports d'activités et financier – élection du C.A.) soit menée à bien dès le samedi, de manière à ce que le nouveau bureau puisse animer la partie « orientations » le dimanche matin.

Vote après un rappel des statuts et du règlement d'AG sur les modalités du scrutin et après avoir comptabilisé les votants : 334 dont 73 présents (8 ayants droits, 34 congréganistes et 31 diocésains) et 261 adhérents représentés.

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 333

3. Rapport d'activité de l'exercice 2007

Jean DESFONDS lit le rapport d'activité qui reprend point par point les décisions de l'A.G. 2007 et donne un aperçu de la vie de l'association. Applaudissements nourris en fin de lecture.

Contre : 0 Abstentions : 3 Pour : 331

Deux membres de l'A.G. expliquent leur abstention : l'annulation de l'assemblée extraordinaire suite aux pressions de minoritaires.

4. Rapport financier de l'exercice 2007.

Marcel SAGNOLE commente le rapport rédigé dans le bulletin N° 40 – page 6. Il rappelle les décisions importantes prises à l'A.G. 2007 qui engageaient des dépenses conséquentes. Nous avons prévu un budget de 41097 € pour le suivi de l'action à visée collective. Les dépenses ont été de 33160 €. Cette réduction des dépenses provient d'une maîtrise des dépenses de justice. Par ailleurs, le montant des cotisations et des dons a évolué de façon favorable.

La première vérification des comptes a été réalisée par Nicole et Luc BATARD, qui indiquent la manière dont ils ont procédé. Ils donnent leur approbation et assurent la véracité des comptes de l'APRC. En annexe, le texte de la vérification aux comptes.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 334

5. Cotisations 2009

Proposition : *les montants des cotisations tels qu'ils figuraient sur le dernier bulletin (N° 40) sont maintenus.*

Le trésorier donne son point de vue : nous avons quelques réserves, mais tout dépend des orientations. Il préconise de maintenir le niveau passé des cotisations, quitte à faire appel ultérieurement à des dons.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 334

6. Réflexion sur les actions individuelles en justice (Jean DOUSSAL).

Projection de 13 tableaux commentés par Jean.

- Cinq tableaux de statistiques situant les AMC pensionnés de la Cavimac ainsi que les évolutions démographiques prévisibles.
- Le 6^{ème} tableau rappelle les avancées : USM 2 – ACP et les propos des autorités ecclésiastiques de faire « quelque chose » pour ceux qui sont dans le besoin.
- Le 7^{ème} tableau indique 3 options. *Timide* : s'en tenir aux minima sociaux – *offensive* : actions en justice, longues, difficiles et aléatoires – *réaliste* : travailler sur les 2 points.
- Le 8^{ème} tableau rappelle les actions en cours : TASS de Rennes pour les années de noviciat et de postulat et demande d'application du minimum contributif – TGI d'Angers – dossiers personnels. Il faut rappeler que l'incertitude est au cœur de tous nos travaux quant à leurs résultats.
- Les derniers tableaux portent sur les futures actions en justice auprès des TASS. Pour être efficace, il faut ouvrir un maximum de dossiers (c'est l'avis même de l'avocat de la Cavimac !). Il faut donner la préférence à la saisine des TASS plutôt que des TGI : le TASS est gratuit, n'impose pas la représentation par avocat, la procédure se déroule au domicile du demandeur (l'AMC) et les délais d'audience sont relativement courts. Au TGI, il faut un avocat par dossier, patienter 4 ou 5 ans avant de connaître le jugement et la procédure se déroule au domicile de la partie adverse (diocèse ou congrégation).

Concrètement, faire appel aux tribunaux signifie se prendre en main pour remplir des documents administratifs, accepter d'être parrainé, assister à toutes les audiences, être rigoureux. La préparation nécessite de remplir avec l'aide d'un « parrain » une demande chiffrée, avant de saisir la Commission de Recours Amiable de la Cavimac.

Pour juin 2008, il faudrait 30 dossiers, 30 tribunaux saisis. Et à la Cavimac, 30 avocats !

7. Renouveau du Conseil d'Administration

7.1. Délai du dépôt des candidatures.

Les candidatures 2008 pouvaient être déposées jusqu'au 15/02/2008 afin que le secrétariat puisse faire son travail de préparation de l'A.G. Il y a 3 jours, nous avons reçu la candidature de Jacques BASSOT. L'AG demande que soit précisé dans son règlement un délai de dépôt de candidature.

Proposition d'amendement : *Tous documents nécessaires : inscription, candidature, pouvoir, doivent être parvenus un mois avant l'A.G. au bureau de l'association.*

(Le nombre des votants passe de 334 à 335)

Contre : 0 Abstention : 3 Pour : 332

7.2. Présentation des candidatures.

Deux membres du C.A. arrivant en fin de mandat peuvent demander son renouvellement : Michel PASCAL et Colette THOMAS, ce qu'ils font tous les deux.

Lecture est faite des lettres de candidature de Christiane PAURD, René BOURNON, François MONBEIG-ANDRIEU et Jacques BASSOT.

7.3. Vote à bulletin secret.

René BOURNON, Christiane PAURD et François MONBEIG-ANDRIEU sont élus à la quasi-unanimité. Jacques BASSOT qui a recueilli 30 voix n'est pas élu.

L'assemblée remercie chaleureusement les 3 coprésidents sortants : Loré de GARAMENDI, Jean DEFONDS et Paul CHIRAT, pour l'immense travail qu'ils ont accompli ces dernières années.

La séance est levée à 19 h 30

Dimanche 9 mars, 9 H. reprise de l'A.G.

8. Présentation du nouveau bureau.

La coprésidence à trois est renouvelée, avec Catherina IMBAULT HOLLAND. Jean DOUSSAL et Michel GAUQUELIN qui s'engage pour un an. Les composantes de l'association, congréganistes et diocésaines, sont représentées. Marcel SAGNOLE accepte de continuer à s'occuper de la trésorerie. Et Marie-Henriette PRIGNOT reste chargée de mission dans la tâche de secrétariat.

Le nouveau bureau demande que les coprésidents sortants puissent être missionnés afin de poursuivre les tâches commencées auprès des décideurs administratifs ou politiques.

9. Les orientations 2008

9.1. Première orientation.

Propositions :

- a) *L'A.G. décide de prendre en charge les frais d'un éventuel pourvoi en cassation de la Cavimac suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes.*
- b) *L'A.G. invite l'ensemble des adhérents à repérer et soutenir des personnes décidées à aller en justice.*

Débat sur la proposition a).

Il est difficile d'en apprécier le coût actuellement, dit le trésorier.

Jean DOUSSAL précise que l'arrêt de la Cour d'Appel fait jurisprudence. Cependant nous ne pouvons échapper au pourvoi en cassation si la Cavimac le demande. Nous aurons alors 4 mois pour trouver un avocat. Les frais de procédure s'étaleront sur plusieurs années car les délais d'audience sont longs.

Des adhérents expriment les difficultés ressenties, les craintes, le stress vécu à la fois par les personnes et l'association.

Concernant la possibilité de prise en charge financière des procédures judiciaires, Gisèle MOIGNO apporte des précisions précieuses - demande de l'application de l'article 700 du code de procédure civile : la Cour de Cassation peut décider de qui payera les frais - les dédommagements possibles, les assurances juridiques que certains ont ou peuvent souscrire. À noter cependant que les assurances juridiques ne peuvent pas indemniser des litiges antérieurs à leur souscription. L'assemblée demande à Gisèle de rédiger un texte sur ce sujet pour publication dans le bulletin et sur le site.

Thérèse BOYER demande que soit rédigé un texte plus simple pour faire appel aux dons.

Pour conclure, Marcel SAGNOLE propose de provisionner 15 000 € pour les actions individuelles en justice. Le budget prévisionnel 2008, si l'on tient compte de dons à hauteur de 12000 € et des dépenses précitées, laisserait un résultat positif de 1209 €

Débat sur la proposition b)

Jean DOUSSAL précise que l'argumentation pour présenter nos demandes au TASS ne sera prête qu'en septembre, ce qui n'empêche pas de préparer les dossiers dès maintenant et de déposer rapidement une demande à la Commission de Recours Amiable de la Cavimac. D'autre part, il est évident qu'il n'y a pas d'obligation à s'engager et que certains ne le pourront pas.

Vote de la 1^{ère} proposition, inchangée :

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 335

Vote de la 2^{ème} proposition ainsi modifiée :

L'A. G. invite l'ensemble des adhérents :

- à s'impliquer personnellement dans des actions en justice selon le projet validé par le C.A. ;
- à repérer et soutenir les personnes décidées à aller en justice ;
- à se mobiliser pour trouver les fonds nécessaires. La prise en charge des frais étant signifiée à chacun en même temps que la validation de son dossier individuel.

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 335

9.2. Deuxième orientation

Proposition :

L'A.G. demande la poursuite des démarches en direction des décideurs politiques. À cette fin, elle souhaite que les coprésidents sortants puissent être missionnés par le C.A.

Débat.

Les adhérents présents constatent que malheureusement plus grand'chose n'est à attendre d'un dialogue avec la hiérarchie catholique, alors qu'il paraît évident que ce sont « les restés » qui vont le plus profiter des retombées des procès en cours.

Au nom des coprésidents sortants, Loré donne son accord pour exécuter des missions précises. Elle demande que soient supprimées leurs coordonnées sur les documents officiels.

Vote de la 2^{ème} orientation ainsi modifiée :

L'A.G. demande la poursuite des démarches en direction des décideurs politiques. À cette fin, elle souhaite que les coprésidents sortants puissent être missionnés par le C.A. Elle incite tous les adhérents à solliciter les décideurs politiques de leur entourage en concertation avec le C.A.

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 333

9.3. Troisième Orientation.

Proposition :

L'A.G. demande au C.A. d'organiser une assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais afin de se prononcer sur le projet de modification des statuts, tels que proposés dans le dossier.

Débat.

Tous les adhérents présents ont dans leur dossier la dernière version du projet de modification. Quelques précisions sont données : le projet ne parle plus ni de « membres actifs », ni de « membres associés », mais d'adhérents. L'adhérent est une personne qui défend l'objectif statutaire. Il ne lui est rien demandé de plus. Son agrément par le conseil d'administration demeure.

L'association peut accepter l'aide de « sympathisants » qui choisissent de ne pas s'engager comme adhérents.

Le projet de nouveaux statuts doit être envoyé à tous les adhérents un mois avant la date de l'AG extraordinaire prévue pour leur mise au vote.

Vote de la 3^{ème} orientation ainsi modifiée :

L'A.G. demande au C.A. d'organiser une assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais afin de se prononcer sur le projet de modification des statuts tels que proposés dans la version qui sera rédigée sur la base de celle remise à l'A.G. des 8 et 9 mars 2008 à Dijon.

Contre : 1 Abstentions : 5 Pour : 309

10. Assemblée Générale 2009

Actuellement aucun lieu n'est retenu. Pourquoi pas Toulouse ?

Date envisagée : les 14 et 15 mars 2009.

Conclusion

Au nom de tous, Marcel SAGNOLE remercie l'équipe locale qui nous a accueillis, et particulièrement Bernard GRASSI et Colette THOMAS pour leur rôle fédérateur.

La séance est levée à 12 heures.

Guide pratique pour la retraite

Depuis de nombreuses années, l'APRC a édité pour ses adhérents un « guide pratique ». Sa dernière mise à jour, avec actualisation de toutes les rubriques remonte maintenant à 2005. Chaque année, jusqu'en 2006, notre bulletin publiait une page dite *mise à jour du barème*. Cette page a été placée sur notre site web dès la création. Elle complète la page 2 de nos bulletins par des chiffres « grand public ». Ce guide, dont le prix a toujours été très modeste est actuellement épuisé ; l'APRC peut en faire de nouveaux tirages s'il y a une demande suffisante.

Pour ceux qui n'ont pas accès à l'Internet :

qu'ils fassent connaître leurs souhaits auprès de notre secrétariat, et s'il veulent la page de mise à jour du barème, qu'ils en fassent la demande de la même manière.

Vérification des comptes — Année 2007

Effectuée par Nicole et Luc BATARD, le 27 février 2008.

Nous avons vérifié les comptes 2007 en présence du trésorier Marcel SAGNOLE.

Nous avons procédé au contrôle par pointage entre le journal et les extraits de banque des soldes bancaires de la Société Générale du début et à la fin de l'année 2007.

Il n'y a pas de problème : tout concorde.

Nous avons également procédé à la consultation de quelques factures prises au hasard pour nous assurer de leur nature et de leur passation en comptabilité. Tout va bien à ce niveau.

Nous avons apprécié l'organisation (en particulier le fait qu'une photocopie des chèques remis en banque soit annexée aux remises), ce qui a l'avantage de rendre plus claire l'appréciation des remises et la recherche éventuelle d'une information souhaitée.

Nous avons également constaté que les chèques établis au nom du Trésorier, Marcel SAGNOLE, sont faits et signés par Madame Loré de GARAMENDI et que ceux établis pour Madame Loré de Garamendi sont faits et signés par le Trésorier Marcel SAGNOLE. Il ne faut pas oublier Marie-Henriette PRIGNOT, secrétaire comptable, qui garde une copie de tous les chèques qui lui passent entre les mains, accompagnant la liste des chèques.

Pour une meilleure lecture des comptes dans le temps, le Trésorier, après décision du Bureau, a proposé de passer en charges exceptionnelles et en produits exceptionnels les dons affectés en 2004b, 2005, 2006, et les charges de justice correspondantes.

La décision avait été prise alors de ne pas faire transiter ces écritures par le compte d'exploitation, pour que leur caractère exceptionnel ne perturbe pas la comparaison de l'activité d'une année sur l'autre.

Mais le renouvellement des appels à dons et les sommes ainsi recueillies imposent de revenir à une comptabilité où toutes les recettes et toutes les dépenses passent par le compte d'exploitation (ce qui a été fait pour 2007). Cette proposition a été adoptée à l'unanimité moins 1 abstention par le Conseil d'Administration le 19 janvier 2008.

Ayant fait la vérification des comptes dans son bureau, nous pouvons souligner l'énorme travail effectué par Marcel Sagnole, une tenue de comptabilité irréprochable et un classement rigoureux qui permet d'effectuer un contrôle rapide sur un point précis.

En conséquence, nous donnons notre approbation à la présentation des comptes et pensons pouvoir assurer la véracité des comptes de l'APRC.

Nicole BATARD Luc BATARD

Recherche d'un lieu d'accueil pour l'AG 2009

Lors de l'assemblée de Dijon, la région de Toulouse avait été pressentie comme lieu d'accueil pour celle de mars 2009. Cela fait quelques années qu'une assemblée ne s'y est déroulée et on sait aussi qu'évoquer le Sud, c'est tout de suite susciter une forte adhésion de l'ensemble du groupe, malgré l'éloignement que cela constitue pour certains d'entre nous.

Tout en soulignant leur petit nombre dans cette région, nos amis se sont engagés à prospecter un lieu susceptible d'accueillir un nombre important de personnes tout en réfléchissant sur leur propre capacité d'assurer leur accueil.

En attendant de connaître leur réponse, si une autre région souhaitait se proposer, qu'elle n'hésite pas à nous le dire !...

Catherina HOLLAND

Organisons-nous...

Au soir du premier jour de l'AG de Dijon, le nouveau conseil nouvellement élu s'est réuni, conformément aux statuts. Comme indiqué dans le compte-rendu d'AG, une tendance à poursuivre l'expérience « coprésidence » s'était dégagée... en attendant la première « vraie réunion » du conseil d'administration.

Pour des raisons diverses, essentiellement disponibilité, santé et obligations familiales, la coprésidence du nouveau CA issu de l'Assemblée Générale de Dijon a souhaité une nouvelle organisation. À cet effet, elle a donné sa démission, le bureau a fait de même.

Le CA du 12 Avril s'est doté d'un nouveau bureau, composé de :

- Un président, Marcel SAGNOLE ;
- Une vice-présidente, Catherina IMBAULT-HOLLAND ;
- Un trésorier, Marc LESAGE ;
- Une trésorière adjointe, Marie-Henriette PRIGNOT ;
- Un secrétaire, René BOURNON.

Des groupes de travail (ou commissions) ont été mis en place impliquant chacun des membres du CA dans l'une ou l'autre de ces commissions.

On y trouve les 5 pôles essentiels de la vie de l'APRC :

- **vie administrative** (finances, fichier des adhérents...) ;
- **communication** (bulletin, site, relation avec les adhérents...) ;
- **juridique**, avec les actions individuelles, la mise en place de standards, les parrainages, l'analyse des dossiers... ;
- **relations publiques et négociation** : nous pensons poursuivre l'action à visée collective engagée par le CA précédent, nos contacts avec les décideurs politiques et autres, ceci avec l'aide des ex-co-présidents ;
- **organisation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires (AG O et AG E)**, réunions dans les régions et correspondants locaux.

Cet organigramme reflète un programme ambitieux. Notre mobilisation est évidente mais le soutien des adhérents indispensable. Notre dynamisme ne peut exister que s'il est soutenu et amplifié par le nombre d'actions à promouvoir, leur légitimité, leur urgence.

Des documents à connaître... et à utiliser !

Tous les documents listés ci-dessous sont à disposition sur notre site. Si vous ne disposez pas d'Internet vous pouvez sans doute vous rapprocher de votre correspondant local, d'un ami ou d'un autre adhérent.

Cliquez ou collez ce lien dans votre navigateur : <http://www.aprc.asso.fr/npds/article.php?sid=49&mode=&order=0&thold=0>

- présentation de l'association ;
- extraits loi de 1978 ;
- proposition d'amendement en trois volets ;
- mémoire récapitulatif de la situation anormale de la retraite des AMC ;
- question orale sans débat n° 0122S de M. Auguste CAZALET (Pyrénées-Atlantiques - UMP) publiée au JO Sénat du 06/12/2007, page 2204 ;
- réponse du Secrétariat d'État chargé de l'écologie, publiée au JO Sénat du 16/01/2008, page 207 ;
- argumentaire technique du 5 février 2008 ;
- article du Pr. Philippe COURSIER sur « les petites retraites » (Gazette du Palais 22/23 février 2008).

Rappelons que notre site fonctionne avec différents niveaux d'accès, comme cela a été expliqué en page 3 du dernier bulletin (n° 40). Ces documents sont réservés aux visiteurs inscrits comme membres du site et qui sont adhérents de l'APRC. Utilisez notre site pour épargner le temps des bénévoles ! Ceux qui ne peuvent pas à trouver un accès à l'Internet peuvent demander un envoi par La Poste.

*Faire la demande à Michel BAUMANOIR, 67 Rue Alfred Charlionnet
33400 TALENCE*

Tél. : 05.56.04.48.52

Le 8 Septembre à Angers : assemblée générale extraordinaire.

Nous devons tenir l'assemblée générale extraordinaire concernant la modification des statuts dans les meilleurs délais, selon les décisions prises à l'assemblée générale ordinaire de Dijon les 8 et 9 Mars 2008.

Nous aurions pu la tenir en Juin, le 2 ou 3, en même temps que la réunion du CA. Nous avons souhaité nous donner le temps de la réflexion; à cet effet, une commission se penche actuellement sur ces statuts, de façon à les présenter lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Pour ces raisons et à cette occasion, nous avons pensé qu'il serait judicieux de la tenir à Angers le 8 Septembre. Ce jour-là, Thérèse BOYER est convoquée au TGI d'Angers, pour la défense de son dossier. Elle est assistée d'un avocat et il semble que l'APRC peut assurer de sa présence Thérèse et bien signifier ainsi l'importance que nous donnons à la légitimité de ce type d'action.

Il nous semble en effet important de dire devant un tribunal les raisons de notre combat, mené depuis 30 ans, sans résultat significatif.

Il nous semble également capital de montrer notre détermination à prendre les mesures nécessaires pour obtenir une retraite convenable, relevant de la justice, non du cas par cas, autrement dit d'une pseudo charité. Au sujet de la retraite, nous sommes loin de la dignité humaine, car, vivre avec 350 euros par mois n'est pas possible. Plusieurs personnalités du Sénat sont saisies de nos demandes et insisteront pour la révision des conditions injustes dans lesquelles sont liquidées les retraites des AMC.

Le projet de statuts modifiés a été présenté à Dijon ; les rares modifications encore nécessaires partent de cette base. Le CA du 3 Juin adoptera la version finale qui sera soumise au vote.

Sachant qu'au moins le tiers des adhérents doit pouvoir voter pour que l'assemblée générale extraordinaire soit valable et, qu'à défaut de quorum, il nous faudra en convoquer une autre après un délai minimum d'un mois, il est très important de bien respecter la procédure. Le formulaire d'inscription vous parviendra avec le projet de statuts modifiés.

Pour organiser cette assemblée générale extraordinaire :

Il convient d'envoyer le plus tôt possible les **réservations de gîte ou couvert** à Marie Henriette PRIGNOT, en renvoyant la lettre d'accompagnement de ce bulletin. *Une réponse avant le 15 Juin nous obligerait, car nous devons retenir de façon quasi définitive à cette date. Il n'y a pas d'arrhes à verser.*

Il faudra être **à jour de la cotisation 2008** pour participer au vote (il aura lieu en septembre et depuis 2005 nous fonctionnons à l'année civile).

Si vous n'êtes pas à jour de cotisation, vous pouvez envoyer en même temps votre cotisation et vos réservations pour gîte ou couvert.

Pour réserver sans surprise, voici l'adresse et les tarifs négociés :

Ethic Étapes, Av. du Lac de Maine, 49000 ANGERS

Tél. : 02.41.22.32.10

Repas de midi ou du soir : 9.45 €

Nuitée en chambre simple : 27.25 €

Nuitée en chambre double : 32.50 €

La chambre double a 2 lits individuels par chambre. Pour faciliter notre comptabilité interne, le premier occupant paye le tarif individuel (27.25 €) et le second paye le complément (5.25 €).

La nuitée comprend la chambre, les draps, le linge de toilette, le petit-déjeuner et les taxes.

Merci de la préoccupation que vous aurez de **faciliter le travail des organisateurs** par votre respect des délais et procédures.

Pour vos questions, utilisez d'abord notre site et son forum ! Sinon consultez Marie-Henriette :

- si possible d'abord par courriel marie-henriette.prignot@orange.fr
- ensuite, par téléphone 05.57.22.89.38

Si vous voulez participer au vote alors que vous ne pourrez pas être présents, vous devrez donner un pouvoir nominatif. Pensez donc à informer votre correspondant local de votre intention : si vous venez à Angers, il en informera ceux qui ne viendront pas et qui rechercheront un mandataire.

Petite conversation autour d'un TASS

Les plus grands défenseurs de la justice ne sont pas toujours très familiers de ses procédures. Pourtant, c'est la procédure qui fait la différence entre celui qui « crie justice » et celui qui fait valoir son droit dans un cadre juridique organisé par la loi.

Marcel CHOCHOIS (MC) a voulu mettre ses connaissances juridiques à la hauteur de ses convictions. Pour cela, il a interrogé Jean DOUSSAL (JD).

MC — En guise d'introduction peux-tu me dire comment tu as vécu cette AG de Dijon ainsi que le premier CA ?

JD — À la fois bien et mal. Bien, en raison de la bonne organisation, de l'amitié et de la solidarité qui se dégagent de tous nos échanges. Mais mal aussi, en constatant que beaucoup d'adhérents étaient encore dans la culture du « il n'y a qu'à ! » Certains comportements qui nuisent à la cohésion du groupe m'ont gêné. Or, en prenant la relève, notre souci est de réconcilier toutes les générations : personnellement j'apprécie beaucoup le travail de ceux qui nous ont précédés, sans lesquels nous ne serions pas là. Et je suis heureux de constater que trente ans après, les nouvelles adhésions sont plus nombreuses que jamais.

MC — Beaucoup pensent que tu ne jures que par les actions en justice.

JD — C'est mal me connaître ! Ce n'est pas là ma tasse de thé. Mon premier objectif reste le **dialogue** et la **négociation**.

MC — C'est entendu, mais tu as vu que l'AG était prête à suivre les actions devant les Tribunaux de Sécurité Sociale (TASS), mais te demandait de justifier ce choix par rapport au Tribunal de Grande Instance (TGI) ?

JD — Oui je crois que nous avons bien avancé au cours de cette AG. Cependant, pour des questions de discrétion et de stratégie dans la procédure, je ne peux en dire davantage ici. Mais il me paraît judicieux de demander aux déjà pensionnés de s'en tenir à la procédure TASS et de stopper toute recherche côté TGI.

MC — Je veux bien l'admettre, mais tout de même, tu as entendu comme moi que nos adhérents avaient du mal à comprendre que diocèses et congrégations ne soient pas poursuivis en premier ?

JD — C'est que certains mettent la rancœur avant la raison. C'est pourquoi je pose à mon tour une question : Lorsqu'un futur retraité constate qu'une entreprise n'a pas payé pour lui ses cotisations vieillesse ? Qui est responsable ? L'entreprise bien sûr mais aussi l'URSSAF qui n'a pas fait tous les contrôles, et qui pourra exiger le rattrapage et le paiement des arriérés. Si donc nous poursuivons d'abord la Cavimac, c'est que nous ne sommes plus en contrat avec l'Association diocésaine ou la collectivité religieuse ; notre interlocuteur premier est désormais la Cavimac : elle est responsable par ses (mauvais) conseils, et c'est à elle de faire en sorte qu'en matière de maladie et vieillesse toutes celles et tous ceux qui dépendent d'un culte soient couverts par un régime de Sécurité Sociale car à défaut ils doivent être affiliés à la Caisse des Cultes.

MC — On t'entend régulièrement parler des associations diocésaines et non pas des évêques. Pourquoi ?

JD — En fait je demande d'écrire à l'évêque en tant que Président de l'Association Diocésaine, car qui est responsable des prêtres, en droit français ? Qui leur garantit concrètement les moyens d'une honnête subsistance ? – C'est l'évêque **par l'association diocésaine** qu'il préside obligatoirement. Mais au fond ta question amène à un débat plus large sur ce qui se passe dans le cadre de l'affiliation à la Cavimac... Des gens devraient y être affiliés qui n'y sont pas : les cultes voudraient prétendre qu'ils peuvent affilier certains mais pas d'autres, or tel n'était pas le point de vue des parlementaires qui ont voté la loi du 2 janvier 1978... Ils avaient d'abord pour souci la protection sociale de tous les citoyens. Ainsi la Cavimac est-elle solidairement responsable avec chacun des cultes des citoyens qui en dépendent. Elle est responsable de toutes celles et de tous ceux qui

aujourd'hui se trouvent privés des trimestres d'activité nécessaires pour obtenir le « taux plein ». À elle, encore une fois, de demander aux diocèses, aux congrégations, aux communautés dites nouvelles, de remplir leurs obligations. C'est à elle d'obtenir les arriérés des cotisations, pas d'abord à nous qui sommes partis... D'ailleurs cette obligation concerne aussi les restés !...

MC — **Alors que faut-il faire pour engager la procédure devant les TASS ?**

JD — Distinguons d'abord entre l'AMC qui n'a pas encore liquidé sa retraite et l'AMC déjà retraité. Je ne veux parler ici que de la procédure pour les seconds. Pour les premiers nous avons à présent des parrains et surtout des marraines formidables qui ont mis en route plusieurs dossiers. Pour les seconds il fallait d'abord expliquer et convaincre que les TGI n'étaient pas la bonne solution...

MC — **Donc...**

JD — Et justement, voilà la grande nouvelle, nous sommes désormais tous sur la même longueur d'onde ! Nous ne parlons plus pour 2008 que de procédure TASS. Sauf que j'avais promis pour ce bulletin un mode d'emploi et que je ne le donnerai pas.

MC — **Mais comment les gens vont-ils alors pouvoir faire ?**

JD — Je ne le donnerai pas parce qu'après les formations, comme d'ailleurs à l'AG, je me suis rendu compte que la seule façon de gérer les dossiers en nombre était de les standardiser et qu'il fallait mettre les gens en route en balisant chacune des étapes. Il y aura donc plusieurs étapes,

1. au début la saisine de la Commission de Recours Amiable de la Cavimac
2. ensuite la saisine du TASS
3. enfin la mise au point des conclusions

Pour chacune des étapes il y aura un mode opératoire et les explications qui éclaireront l'étape en question. Et qui seront remis à l'intéressé au fur et à mesure.

MC — **Oui mais les gens voudront une vision globale ?**

JD — Mes amies de Bretagne savaient-elles tout ce qui allait se passer ensuite ? Elles ont découvert les choses au fur et à mesure... De même lorsqu'on réclame l'assistance d'un avocat, celui-ci ne dit pas tout...

MC — **Puisque nous parlons d'avocat, pourquoi ne pas faire appel à des professionnels ?**

JD — Pourquoi pas en effet si des gens veulent payer, si des gens ont une protection juridique s'appliquant à un litige retraite (ce qui n'est pas toujours pris en compte par les assureurs) ou encore qu'ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle... Mais un avocat aurait-il fait mieux que tout ce que nous avons fait ? La propension des AMC à faire automatiquement confiance aux personnes qui ont des titres, ou un statut est époustouflante ! Or l'APRC a accumulé en interne un savoir faire qui fait par exemple l'admiration du Professeur Philippe COURSIER... Tous les avocats se lancent dans des recherches que nous avons d'abord explorées... Ceux qui veulent se lancer en prenant un avocat doivent le savoir : si ceux-ci font appel à nous pour leurs recherches ou la communication de nos conclusions, nous demandons le retour d'ascenseur et qu'ils soient loyaux dans la communication de leur propre expertise.

MC — **Voilà qui peut suffire pour aujourd'hui. A toi de conclure !**

JD — Que celles et ceux qui veulent se lancer se manifestent ! Nous leur ferons parvenir la première étape de la procédure !

« Manifestez-vous ! » mais...

Comment se manifester ?

Pour vos questions, utilisez d'abord la messagerie de notre site et son forum !

Sinon adressez-vous à Marie Henriette PRIGNOT (qui tient à votre disposition l'imprimé à remplir par les déjà pensionnés)

- par courriel : marie-Henriette.prignot@orange.fr

- ou par courrier : Résidence E. Poincaré – 145 avenue de la Libération – 33110 LE BOUSCAT

Pensez aussi à informer votre correspondant local de votre intention : il pourra coordonner les questions et les réponses. Certains correspondants ont déjà organisé des rencontres spécifiques.

La protection juridique

Merci à Gisèle pour l'article qu'elle nous a fait parvenir sur la protection juridique, comme elle s'y était engagée lors de l'assemblée générale. Il convient bien sûr de préciser qu'il existe encore la possibilité offerte par l'aide juridictionnelle...

Jean DOUSSAL rappelle que des expériences avec des avocats ont été vécues dans le passé. Elles n'ont pas toutes été probantes. Aussi, l'APRC propose sa propre aide juridique. Mais il faut alors accepter de rentrer dans un cadre très précis et très standardisé. C'est notre seule chance de pouvoir faire face à des dossiers que les avocats ne sont pas toujours à même de traiter. Le pôle juridique de l'APRC le fait avec ses propres forces et finalement autant de succès à l'arrivée.

La garantie « **protection juridique** » est une garantie généralement annexée aux contrats d'assurances « habitation » « multirisques automobile », parfois « carte bancaire » ou « mutuelle santé » avec des garanties plus ou moins étendues selon les cas.

Il existe également des contrats spécifiques qui peuvent être souscrits auprès d'une société de Protection Juridique qui propose une couverture plus étendue.

Avant tout, il faut **regarder dans vos contrats déjà existants**, en prenant le sommaire qui se trouve au début ou à la fin des conditions générales de votre contrat (si vous ne les avez pas ou que vous les avez égarés, demandez-en un exemplaire à votre assureur), s'il y a bien une garantie qui s'appelle en général « protection juridique ».

Ensuite allez **lire le contenu** de ce chapitre et plus particulièrement « objet de la garantie » et « litiges garantis » ; sans oublier les exclusions qui sont en général mises en évidence.

Si vous avez un doute, téléphonez au numéro qui se trouve dans le chapitre « objet de la garantie » pour vous faire confirmer que le litige que vous avez à faire trancher rentre bien dans le cadre de la garantie.

Pour les exclusions communes, en général, la garantie ne s'applique pas aux litiges résultant de faits générateurs dont vous avez connaissance à la date de prise d'effet du contrat.

Si vous avez souscrit le contrat depuis plusieurs années, il n'y aura en général pas de problème. La réception d'un relevé de carrière ou d'un décompte de retraite que vous contestez constitue **le fait générateur dans la mesure où il est postérieur à la souscription du contrat.**

Il y a un **plafond de garantie** de frais par sinistre et par année d'assurance ainsi qu'un **barème d'honoraires d'avocat.**

Si vous prenez l'avocat proposé par l'assureur, il règle directement les honoraires.

Si vous choisissez un avocat personnel, en général, l'assureur paie les honoraires dans la limite de ce qui est indiqué au contrat par audience (le TASS est assimilé au Tribunal d'Instance) et vous réglez le complément directement à votre avocat.

Autre hypothèse : dans les contrats que vous avez souscrits, le type de litige qui vous préoccupe n'est pas garanti.

Vous pouvez alors souscrire un **contrat spécifique** (voir auprès de votre assureur) mais celui-ci ne pourra fonctionner que si vous n'avez pas encore engagé une action même amiable et que vous n'avez pas encore connaissance de l'existence du litige. **Autrement dit, si vous avez reçu une notification de la caisse de retraite et que vous n'êtes pas d'accord, il est trop tard pour souscrire un contrat « protection juridique » pour cette affaire.**

Si ce n'est pas le cas et que vous supposez qu'un litige peut intervenir, il est encore temps de vous protéger. Il est toutefois évident que si vous souscrivez un contrat demain et que la semaine prochaine vous faites une déclaration, cela entraînera probablement un questionnement de la part de l'assureur.

Pour toute question supplémentaire...

Email : gisele.moigno@aviva.fr (il y a un trait bas : touche 8 du clavier entre le prénom et le nom).

Pour transmettre les documents...

Fax : 02 23 25 06 47.

Défense collective : réflexions autour d'une flamme...

Dans la poursuite de ses objectifs, notre association est engagée dans une course marathonnienne. La comparaison est d'actualité ; les qualités des marathoniens doivent être les nôtres : préparation longue et sérieuse (quant à « la longueur » nous en savons quelque chose), mental d'acier, combativité totale dès le signal du départ, persévérance à toute épreuve.

Le mouvement collectif porté avec enthousiasme par chacun de nous auprès de nos parlementaires, sénateurs et députés, n'est pas un phénomène sans lendemain.

Son retentissement et son efficacité sont-ils tangibles ? Mérite-t-il d'être poursuivi ?

Maître Alain GARAY vient de nous donner son avis dans un message clair et concis :

« Ce que je crois être le plus opportun et le plus efficace : systématiser votre demande en sollicitant les élus politiques qui ont le pouvoir de faire évoluer votre dossier du point de vue de l'action de l'administration française (Cavimac, Arrco)... »

Seules des initiatives parlementaires politisées sont susceptibles de faire avancer ce dossier qui rencontre des résistances religieuses et administratives.

Des actions médiatiques doivent être engagées à chaque audience devant des TASS, c'est essentiel pour que les "politiques" réagissent ».

Vous l'avez tous compris : la sensibilisation des décideurs politiques non seulement n'est pas clôturée mais doit **encore** être poursuivie.

Beaucoup parmi vous, surtout ceux qui n'ont pas pu assister à l'assemblée générale de Dijon, nous ont déjà posé des questions bien précises ; voici la stratégie à suivre :

- Oui, il est encore temps de contacter ou de relancer nos députés et nos sénateurs.
- Si vous ne l'avez pas encore fait, décidez-vous à le faire. Nous disposons d'un dossier très complet à jour (voir documents listés p. 8) que vous pouvez remettre en main propre si vous obtenez un rendez-vous, ou que vous pouvez envoyer par le moyen le mieux adapté à votre interlocuteur (La Poste ou Internet). Votre lettre de présentation de la cause à défendre est très importante; il est conseillé d'éviter l'improvisation et de suivre le modèle APRC. D'autres formes d'échanges peuvent être les bienvenues, pétition par exemple, (à condition d'avoir de nombreuses signatures provenant de personnes résidant sur la circonscription de l'élu !).
- Si vous l'avez déjà contacté et que vous avez reçu une réponse négative, ou si la réponse allait dans le sens (négatif) de la réponse minis-

térielle de Xavier Bertrand, réaffirmez votre conviction du bon droit de la demande en apportant les arguments APRC et les documents nouveaux (voir p. 8).

- Si vous avez reçu une réponse encourageante, faites un courrier de remerciement et ajoutez les nouveaux documents créés postérieurement à vos échanges.
- Les réponses que vous nous avez transmises ou que vous nous transmettez pourront être centralisées et mises sur notre site.

Le courrier papier est à envoyer nominativement à Marcel SAGNOLE (adresse du siège social) ou à Catherina IMBAULT HOLLAND, 18 rue du Général Guilhem – 75011 PARIS (*sans indiquer APRC sur l'enveloppe*).

Le courrier électronique à Marcel SAGNOLE et Catherina IMBAULT HOLLAND, avec copie à Loré de GARAMENDI :

marcel.sagnole@wanadoo.fr
imbault.holland.c@orange.fr
mirougorry@tele2.fr

Après...

- les questions posées par divers sénateurs, pas toujours assez argumentées ;
- la question posée au Ministre par le Sénateur Auguste CAZALET et la réponse du ministre du travail Xavier BERTRAND par la bouche de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, dont vous avez déjà eu connaissance ;
- l'article du Professeur Philippe COURSIER paru dans La Gazette du Palais du 22 février 2008...

Nous venons d'apprendre qu'une nouvelle question écrite (ci-après) est adressée par Philippe TOURTELIER, député d'Ille-et-Vilaine, au ministre Xavier BERTRAND. Cette question doit paraître prochainement au Journal Officiel de la République. Sa formulation nous semble plus précise que les précédentes et plus proche de notre demande.

Les parlementaires sont de plus en plus nombreux à connaître le problème de notre retraite et à mieux le comprendre. Avançons-nous, même à petits pas ? Peut-être même, un seul pas à la fois ?

Il nous faut du courage, et compte tenu des événements actuels nous pourrions vous dire : maintenons notre flamme allumée au vu et au su de tout le monde (pas besoin d'hôtel ni de car pour la protéger) et comme vient de nous le rappeler encore Maître Garay : *Rome ne s'est pas construite en un jour, ni ne sera démolie en 24 heures...*

La tâche peut paraître fastidieuse et elle réclame des délais nécessairement longs... Soyons convaincus que nous atteindrons notre but !

Loré de GARAMENDI

Assemblée Nationale : une question bien posée.

Assemblée Nationale
Philippe TOURTELIER
Député d'Ille-et-Vilaine

Le 17 avril 2008

À Madame Thérèse GIQUEL

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier concernant la situation très difficile des anciens ministres des cultes et anciens membres de collectivités religieuses (AMC), vis-à-vis de leur faible retraite.

Il a retenu toute mon attention et je vous en remercie.

En tant que représentante pour le département de ces personnes qui revendiquent une révision de leurs droits et en particulier une réforme du régime de la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac) vous m'avez adressé les analyses de l'Association pour une retraite convenable (APRC).

Ces propositions rejoignent d'autres observations, notamment celles du Professeur COURSIER, maître de conférences à la Faculté de droit de Montpellier et Directeur du Master Droit de la Protection Sociale. C'est pourquoi j'ai adressé à M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, une question écrite (ci-jointe) qui doit paraître prochainement au Journal officiel de la République.

Par ailleurs, j'ai transmis à mes collègues du groupe socialiste, plus spécialement aux députés de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, l'ensemble des éléments en ma possession.

Ce sera à eux d'étudier plus avant les propositions très précises de l'association à laquelle vous êtes adhérente et la représentante pour l'Ille-et-Vilaine.

Espérant...

Philippe TOURTELIER

Question écrite

M. Philippe TOURTELIER attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation des anciens ministres du culte et anciens membres des collectivités religieuses (AMC). Ces anciens prêtres, religieux et religieuses, perçoivent pour une carrière complète, une retraite dérisoire d'environ 353 euros par mois, de la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac). Cette situation place souvent ces personnes âgées dans un état de détresse financière.

Ces dernières années des parlementaires toutes tendances confondues ont plusieurs fois souligné la nécessité d'une revalorisation progressive du montant de la pension servie par la Cavimac. En effet la spécificité des AMC et la particularité de leur régime de retraite font que leur situation est délicate. Les droits qui leur ont été ouverts s'avèrent insuffisants, en particulier pour ceux et celles dont la « carrière », tous régimes confondus, est constituée principalement des périodes dites culturelles, antérieures au 1er janvier 1979, qui relèvent de la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 instituant le régime des cultes dans le cadre de la généralisation de la protection sociale. Il leur a été impossible de se constituer une retraite décente à partir d'une activité professionnelle, salariée ou non, postérieurement à leur période d'engagement religieux. Ceci est d'autant moins acceptable que depuis la réforme issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 (n° 2005-1579 du 19 décembre 2005), le calcul des nouvelles pensions vieillesse Cavimac a été aligné sur celui des prestations de l'assurance vieillesse du régime général. De plus, ces pensionnés du régime Cavimac ne bénéficient pas de droits à retraite complémentaire. En effet, selon les dispositions de l'article L 921-1, alinéa premier du code de la sécurité sociale, révisées à l'issue de la LFSS pour 2006, l'affiliation obligatoire à un régime de retraite complémentaire obligatoire est réservée « aux personnes mentionnées à l'article L. 362-15 qui bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement ».

Il ne peut se satisfaire de la réponse apportée au Sénat le 6 décembre 2007 à M. CAZALET (Question orale n° 122). Si le ministre convient de la réalité de la situation dénoncée, il laisse planer un doute sur une volonté d'apporter une réponse satisfaisante. Le raisonnement selon lequel les périodes antérieures au 1er janvier 1979 ne peuvent pas être prises en compte pour les porter au niveau du minimum contributif de droit commun, car elles n'auraient pas donné lieu au paiement de cotisations à un régime de sécurité sociale des intéressés, est notamment contesté. Ainsi, le Professeur COURSIER, maître de conférences à la Faculté de droit de Montpellier et Directeur du Master Droit de la Protection Sociale (La Gazette du Palais du 22 février 2008) remarque qu'il est faux d'affirmer que les ministres du culte et les membres de congrégations religieuses n'ont pas cotisé avant 1979 alors qu'ils relevaient, à être obligatoire, de caisses mises en place, à titre interne, par l'Église catholique dont les actifs ont été repris lors de la création du régime de sécurité sociale issu de la loi du 2 janvier 1978. Il développe également d'autres observations en faveur des revendications énoncées, allant à l'encontre de la réponse ministérielle. Par conséquent, afin d'éviter de laisser ces anciens ministres des cultes et anciens membres des congrégations et communautés religieuses dans des difficultés financières, il lui demande de réexaminer ce dossier et de proposer une réforme visant à permettre une révision de leurs droits à retraite par l'octroi d'un complément de droits à caractère contributif, c'est-à-dire proportionnel aux nombre de trimestres cotisés auprès du régime Cavimac ou assimilés comme tels.

La Cavimac prépare sa refonte

À la Cavimac nous sommes trois AMC : Jean DOUSSAL en remplacement de Michel Gauquelin comme titulaire, Anne LEGEAY également titulaire, et Henri GICQUEL suppléant.

Convoqués à chaque Conseil d'Administration (4 par an au moins, toujours en fin de trimestres), nous sommes également dans trois commissions : celle du Fonds d'Action Sociale avec Henri, celle de l'affiliation avec Jean, et celle du contrôle des comptes avec Anne.

La Cavimac va connaître de profondes mutations : du rapport MACHELON à la mise en place du nouveau Conseil, quelle peut être notre place à la Cavimac ?

1. Le rapport MACHELON (septembre 2006)

Pour bien comprendre ce qui va se passer, ces toutes prochaines années, il convient de lire ce qu'en dit le Rapport MACHELON. Ce rapport commandé en 2005 par le Ministre de l'Intérieur devenu Président de la République, visait l'aménagement de la Loi 1905. Le chapitre 3 est consacré à « la protection sociale des ministres du culte » (donc à nos retraites pour périodes cultuelles). Selon le rapport cette question « concentre aujourd'hui toutes les difficultés » actuelles de la Caisse des Cultes et la commission s'est interrogée « sur l'opportunité du maintien d'un tel régime spécifique pour les cultes ». Car compte tenu de ses déficits et de sa démographie ne fallait-il pas s'orienter vers son assimilation complète dans le Régime Général ?

Le rapport conclut cependant au maintien de la Cavimac en raison de « la capacité d'expertise » de cette caisse, de son souci « de tenir compte des spécificités de chaque culte », d'avoir par elle un « interlocuteur identifiable ». Et les auteurs du rapport constatent que les responsables d'autres cultes (notamment les Protestants) souhaitent « à l'avenir dépendre de la Cavimac, sous réserve d'un aménagement des prestations proposées ». La conclusion de la commission est donc son maintien mais dans un système « assoupli et rendu plus lisible et plus accueillant ». Telles sont les conclusions des experts après consultations des différents responsables cultuels, l'APRC ayant été oubliée pour cette consultation.

2. La mise en place du nouveau Conseil

Dans ce nouveau contexte il convient de relire la mise en place du nouveau Conseil d'Administration qui a eu lieu le 27 mars. À ceux qui pensaient que notre délégation ne serait pas agréée surtout en la personne de l'un d'entre nous, le démenti est arrivé fin mars, le remplacement de Michel GAUQUELIN par Jean DOUSSAL est confirmé en même temps que la reconduction d'Anne LEGEAY et Henri GICQUEL.

Toutefois, notre présence au bureau a manifestement fait l'objet de manœuvres. Jusqu'à présent, le bureau était composé des présidents des diverses commissions de la Cavimac, (en tout près d'une dizaine), auxquels s'ajoutaient quatre membres dont un AMC le but étant d'assurer la présence au bureau de tous les cultes et d'un représentant de l'APRC.

Compte tenu de la réforme souhaitée par les pouvoirs publics en vue d'une meilleure présence de tous les cultes à la Cavimac, le culte catholique compte bien maîtriser cette évolution. Pour la préparer il lui fallait un bureau resserré : meilleur contrôle des interlocuteurs, élimination des AMC du bureau.

Cette élimination avait été préparée au bureau du 6 mars, et validée par la représentation massive du Culte

catholique avant l'ouverture du nouveau Conseil... Le secret des délibérations ne nous permet pas de dévoiler l'ensemble de la tactique mise en place, toutefois un prochain courrier officiel au président de la Cavimac dénoncera très clairement la manière dont les choses se sont déroulées.

3. La place des délégués AMC à la Cavimac

Traditionnellement nos administrateurs à la Caisse des Cultes avaient le souci de ne pas être marginalisés. Il leur était demandé de « participer à la gestion » de notre caisse de retraite, de ne point faire de leur présence « une tribune pour l'APRC »... Mais comment ne pas être marginalisés lorsque nos demandes ne sont entendues ni à l'extérieur, ni à l'intérieur ? Sommes-nous crédibles lorsque nous votons tout ce qui a été décidé par les administrateurs du Culte Catholique avant même le début des réunions ? Être crédible n'est-ce pas aussi assumer un statut qui peut être celui d'opinions et de points de vue divergents ?

Depuis les procès nos représentants à la Cavimac seraient mal vus... Lors de son premier Conseil d'Administration, le signataire de ce papier a voulu d'emblée marquer une nouvelle donne, en étant très présent sur tous les points à l'ordre du jour. Il y a eu de l'étonnement mais aussi de la sympathie de plusieurs autres administrateurs. Ses abstentions et ses votes « contre » ont été compris, et il a pu d'un bout à l'autre de ce Conseil exprimer ses accords et ses désaccords (toujours placés sous le sceau de la compétence, et d'une bonne connaissance du dossier). Des jalons ont été posés, en particulier pour l'augmentation de l'Allocation complémentaire aux partis, et d'autre part à propos du coût réel représenté par l'extension au bénéficiaire de tous, des trimestres de noviciat et grand séminaire.

Un vrai défi attend notre délégation, celle de ne pas être assise entre deux chaises : nous avons sans doute à affirmer davantage que par le passé l'originalité de notre présence, comme n'étant redevable à aucun culte, et au service des AMC de tous les cultes. Un jeune moine interrogeait le nouvel arrivant à propos de sa présence dans la commission d'affiliation : il lui a été répondu que le problème n'était pas seulement l'affiliation, mais les conséquences de l'affiliation sur une sortie éventuelle d'un culte. Il ne demandait qu'à mieux comprendre nos points de vue, ce qui est aussi notre souci.

Ainsi le dialogue est en marche, l'avantage du CA de la Cavimac est d'être vraiment au plus proche des interlocuteurs que les présidences successives de l'APRC ont toujours eu le souci de rencontrer : nous sommes dans cette volonté de recherches constructives ainsi que nous l'avons dit au nouveau Président de la Cavimac venu à notre rencontre à l'heure du repas. Il voulait notre acceptation sur notre élimination du bureau. Il n'a pas obtenu cette acceptation, et notre candidate a tout de même obtenu 11 voix sur 32...

Jean DOUSSAL

Que sont les orientations devenues ?

Le compte rendu de l'AG indique que trois orientations, en provenance des équipes régionales ou de particuliers, ont été soumises au vote de l'assemblée.

Sans doute certains lecteurs de ce bulletin ne vont-ils pas retrouver dans ces orientations les termes exacts de ce qu'ils avaient envoyé au CA avant notre AG.

C'est pourquoi il n'est pas inutile de revenir sur le sujet et de parler du parcours de ces orientations jusqu'à leur aboutissement en AG : ne sommes-nous pas à l'ère de la traçabilité ?

1. Quelques chiffres :

- **12 textes** nous sont parvenus : 11 émanant d'équipes régionales, 1 de deux personnes.
- Ces 12 textes ont été décortiqués en **30 propositions** énumérées de 1 à 30 dans les cases d'un tableau « Excel » (précision pour les familiers de l'informatique) : c'est la phase analytique !
- À partir de ces éléments, un travail de synthèse a été effectué afin de regrouper les différentes propositions en **5 chapitres** prétendant recouvrir tous les envois : la réforme des statuts, les actions en justice, nos interlocuteurs, le rapport à l'Église-institution, l'organisation des assemblées générales.
- C'est le CA qui a finalisé le travail en retenant **les 3 orientations** qui ont été proposées à l'assemblée.

2. Tout a-t-il été retenu ?

Il faut distinguer :

- **Les nuances**, apportées par les uns et les autres aux trois orientations retenues, ont été rabotées afin de rendre les phrases assez brèves et suffisamment claires pour être votées. Ces nuances ne sont pas pour autant oubliées : elles réapparaîtront au CA défendues par ceux qui en ont souci.
- Ce qui n'allait pas directement dans **le sens de la stratégie** de l'association et même se trouvait en contradiction avec elle. Par exemple le CA a décidé de ne pas soumettre au vote une orientation qui demandait de poursuivre le bras de fer avec l'Église-institution, car à partir du moment où la stratégie choisie est celle de la négociation et, en cas d'échec, l'action en justice, il convient d'être cohérent et de ne pas partir dans tous les sens.
- Enfin **des orientations très pratiques**, comme celle de faire alterner les AG entre le Nord et le Sud de la France, ou de reculer la date de l'AG dans l'année n'ont pas été soumises au vote parce que pour la première le CA était déjà convaincu de la pertinence de cette orientation (cf les AG de ces dernières années), et pour la seconde parce que l'expérience a montré qu'une AG en mai-juin butait sur la période d'été et remettait à plusieurs mois la mise en place des orientations.

Marcel CHOCHOIS.

Ils nous ont quittés

À Dijon le 22 février 2005, Jean-Marie CONNETABLE nous quittait.

Après une longue maladie invalidante, il avait perdu complètement la vue depuis une trentaine d'années, à laquelle s'était ajouté un gros problème cardiaque.

Jean-Marie, malgré tout, restait en contact avec ses nombreux amis et gardait une grande vigueur intellectuelle. Il était membre de l'APRC depuis le début.

Qu'Elisabeth et ses enfants veuillent trouver ici notre profonde sympathie.

Jacques BOSS, 21240 TALANT

Jean BESSEAU, de Loire-Atlantique, est décédé le 5 janvier 2008. Cet adhérent de la première heure, toujours fidèle à notre association, a pu être accompagné pour sa sépulture par une quinzaine de collègues de l'APRC, malgré la réunion qui avait lieu le même jour à Rennes. Il y a eu des témoignages des uns et des autres ce jour-là.

Nous ne sommes jamais indifférents lorsque nous apprenons le décès d'adhérents qui ont participé à notre lutte commune, alors qu'ils n'ont pas pu en voir l'aboutissement.

Avec les messages émouvants de « celui ou celle qui reste », c'est – autant que la peine de voir estompés des visages connus, appréciés, aimés – un gain de détermination qui nous envahit...